

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- 12 avril 2021 -**

Le douze avril deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Marcillac-Vallon, régulièrement convoqué, le six avril deux mille vingt-et-un, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Présents : **15**

Jean-Philippe PÉRIÉ, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Rodolphe DELÉTAGE, Nelly DAUDÉ, Jérôme FRANQUES, Nathalie GÉLY, Laura JARROUSSE, Didier LAURENS, Patrick LÉGER, José LOPEZ, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

Absents excusés : **4 (dont 3 pouvoirs)**

Estelle BIER, absente excusée,  
Pascal MIR, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,  
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Jean-Philippe PÉRIÉ,  
Isabelle TOURNEMIRE, a donné pouvoir à Albert CANTALOUBE.

Secrétaire de séance : Patrick LÉGER

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2021.

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT).
  - 2) Désignation d'un nouveau représentant auprès du conseil d'administration de l'association le Créneau.
  - 3) Petites Villes de Demain – Adoption de la convention d'adhésion au dispositif.
  - 4) Adoption du taux des taxes directes locales pour l'exercice 2021.
  - 5) Budget 2021 - Approbation du Budget primitif.
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

- *Quart d'heure citoyen : ne peut avoir lieu du fait de l'instauration d'un couvre-feu à 19h.*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2021**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **1 - Délibération n° 2021/03/017 - Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (article L2122-22 du CGCT).**

Vu la délibération n° 2020/04/024 du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation, depuis le 21 janvier 2021 :

| N°       | DATE       | OBJET   |
|----------|------------|---|
| 004/2021 | 29/03/2021 | <i>DIA n° 2021/004<br/>Immeuble n° 423 - section G<br/>BONICEL-BALDET Monique<br/>- Pas d'exercice du droit de préemption</i>                       |
| 005/2021 | 30/03/2021 | <i>DIA n° 2021/005<br/>Immeubles n° 313, 314, 315, 316, 317 et 545<br/>- section G<br/>SCI L'OCTROI<br/>- Pas d'exercice du droit de préemption</i> |

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

#### **2 - Délibération n° 2021/03/018 - Désignation d'un nouveau représentant auprès du conseil d'administration de l'association le Créneau**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Marcillac-Vallon est adhérente de l'association « Le Créneau » qui gère et anime l'accueil de loisirs périscolaire à l'école Jean Auzel, l'accueil de loisirs sans hébergement sur le site de Cougousse et l'accueil de loisirs ados.

Aux termes des statuts de l'association, la commune de Marcillac-Vallon est représentée au sein des instances de l'association et notamment du conseil d'administration.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2020/05/037 du 10 juillet 2020, deux représentants titulaires et deux représentants suppléants ont été désignés. Il précise qu'afin de favoriser la représentation des collectivités au sein des instances de l'association, il est souhaitable de désigner un troisième représentant titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De désigner Jean-Philippe PÉRIÉ, Patrick LÉGER et Marie-Françoise SIMON pour représenter la Commune de Marcillac-Vallon au sein de l'association « Le Créneau ».
- De désigner José LOPEZ et Rodolphe DELÉTAGE, en qualité de suppléants.

### 3 - Délibération n° 2021/03/019 - Petites Villes De Demain - Adoption de la convention d'adhésion au dispositif

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par courrier en date du 19 novembre 2020, co-signé par le Président de la Communauté de Communes Conques Marcillac, il a exprimé au nom de la commune de Marcillac-Vallon auprès de Mme la Préfète le souhait de participer au programme « Petites Villes de Demain ». La candidature de la commune a été retenue ; Mme la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales l'a confirmé par courrier en date du 21 décembre.

Monsieur le Maire précise que ce programme, destiné aux communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, exerçant des fonctions de centralité, donne aux collectivités lauréates davantage de moyens pour concrétiser leurs projets, en étant notamment accompagnées dans les projets de revitalisation en matière d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement de l'artisanat, du commerce et des services, de valorisation des qualités architecturales et patrimoniales de la commune.

Il convient aujourd'hui de formaliser cet engagement par la conclusion d'une convention d'adhésion entre d'une part, la Commune de Marcillac-Vallon et la Communauté de Communes Conques Marcillac et d'autre part, l'Etat et la Région Occitanie. Le PETR Centre Ouest Aveyron, le Département de l'Aveyron, le CAUE de l'Aveyron, l'EPF Occitanie et la Banque des Territoires sont associés à la démarche.

Monsieur le Maire précise que, dans les 18 mois qui suivent la signature de la convention, il conviendra d'élaborer un projet de territoire qui sera formalisé notamment par une convention portant Opération de Revitalisation du Territoire (convention d'ORT).

Monsieur le Maire précise enfin que, dans le cadre de l'accompagnement à l'ingénierie, la collectivité pourra bénéficier d'une prise en charge maximale de 75% du coût d'un poste de chef de projet, qui sera le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial.

Bruno SELAS demande pourquoi le poste de Chef de projet n'est pas porté par la communauté de communes.

M. le Maire précise que l'inscription au programme Petites Villes de Demain émane au départ d'une volonté de la commune de Marcillac-Vallon. La Préfecture a donné depuis le début son accord sur le recrutement du chef de projet par la commune. Le but est de gagner en efficacité.

Bruno SELAS considère qu'il est dommage de se replier sur soi.

M. le Maire rappelle que le programme Petites Villes de demain s'inscrivant dans la continuité du contrat bourg centre Occitanie, il n'était envisageable d'y rattacher que Saint-Christophe-Vallon. A ce titre, la Communauté de Communes a demandé à ce que le projet de maison de santé soit pris en compte. La communauté de communes ne sera donc pas exclue lors de la réflexion sur l'ORT.

Jérôme FRANQUES demande quelle sera la nature du recrutement.

M. le Maire indique qu'il s'agira d'un contrat à durée déterminée pour la durée de la mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 4 voix CONTRE (J. FRANQUES, N. GELY, D. LAURENS, B. SELAS) et 14 voix POUR, décide :

- D'approuver la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre.

#### 4 - Délibération n° 2021/03/020 - Adoption du taux des taxes directes locales pour l'exercice 2021

- Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1518 bis, 1636 B sexies et 1636 B septies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 et compte-tenu du transfert aux communes de la part de TFB revenant jusqu'alors aux départements ;
- Vu l'état 1259 COM de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2021 ;
- Considérant que le taux de la taxe foncière (bâti) voté en 2020 par le Département de l'Aveyron était de 20.69% ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique pour 2021, en tenant compte du transfert de la part de TFB revenant jusqu'alors aux départements, soit :
  - Taxe foncière (bâti) : ..... 39.25 %
  - Taxe foncière (non bâti) : ..... 78,21 %

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 avec la reprise des taux précités et à le transmettre à l'administration fiscale.

- De dire que, le produit qui sera inscrit au budget 2021 au titre de la fiscalité directe locale sera de **566 938 €**.

#### 5 - Délibération n° 2021/03/021 - Budget 2021 - Approbation du budget primitif

- Vu le compte administratif 2020 approuvé le 18 mars 2020 ;
- Vu le projet de budget primitif 2021 proposé par le Maire ;
- Vu l'avis favorable émis par la commission finances, réunie le 11 mars 2021 ;

Bruno SELAS demande des précisions quant aux subventions d'investissement mentionnés dans le budget primitif.

Patrick LÉGER précise qu'il s'agit de prévisions et non de financement acquis en totalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 4 voix CONTRE (J. FRANQUES, N. GELY, D. LAURENS et B. SELAS s'expriment contre : le financement du poste de chef de projet, les travaux programmés sur le Quai du Cruou, la vidéo protection) et 14 voix POUR :

- Approuve le budget primitif 2021 (budget général) après s'être prononcé :
  - par chapitre pour la section de fonctionnement,
  - par chapitre pour la section d'investissement,
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

- Décide de l'arrêter comme suit :

|                                      | Dépenses              | Recettes              |
|--------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de Fonctionnement            | 2 243 830.19 €        | 2 243 830.19 €        |
| Section d'Investissement             |                       |                       |
| Restes à réaliser                    | 158 502,00 €          | 0,00 €                |
| Inscriptions                         | 1 161 635.71 €        | 1 320 137.71 €        |
| Total                                | 1 320 137.71 €        | 1 320 137.71 €        |
| <b>Total du Budget Primitif 2021</b> | <b>3 563 967.90 €</b> | <b>3 563 967,90 €</b> |

- Précise que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2020, après le vote du compte administratif 2020.

## Questions diverses

- Rénovation du presbytère : M. le Maire précise que l'appel à candidature pour la sélection d'un maître d'œuvre est lancé. La réalisation complète du projet devrait s'étaler sur 3 ans.

Bruno SELAS demande les modalités de la consultation. M. le Maire précise qu'il s'agit d'une procédure adaptée restreinte, sans remise d'esquisse. Trois maîtres d'œuvre seront dans un premier temps sélectionnés et présenteront leur projet, avant le choix définitif.

Jérôme FRANQUES demande si les marcillacois seront consultés.

M. le Maire rappelle que les réunions publiques ne peuvent avoir lieu, mais qu'il faut avancer. Dans la liste des projets de l'équipe municipale, le projet de rénovation du presbytère a été considéré comme celui ayant le plus d'utilité pour les habitants, puisqu'il permettra d'accueillir l'Harmonie, l'école de musique, la bibliothèque et des salles pour les associations et servira de point de départ pour envisager d'autres travaux à la mairie ou ailleurs.

Nelly DAUDE rappelle que l'équipe s'était engagée à poursuivre les projets déjà bien engagés.

Jérôme FRANQUES demande où en est le projet de passerelle.

M. le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'un projet prioritaire.

Jérôme FRANQUES demande des précisions quant aux études relatives à la création d'un bâtiment associatif.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'étudier les besoins d'un bâtiment mutualisé entre plusieurs associations (tennis, quilles, vélo, pétanque). La question de l'hébergement du judo et de la gym se posera après la fin du contrat de location du site de Beausoleil.

Jérôme FRANQUES demande si la consultation est menée avec l'intercommunalité.

M. le Maire précise que la réflexion avancerait alors moins vite.

Jérôme FRANQUES indique que l'intérêt de la mutualisation est de mutualiser aussi les coûts.

M. le Maire précise que la solution peut aussi être le paiement d'un loyer par l'intercommunalité.

- Marché hebdomadaire : José LOPEZ demande des précisions sur le déroulement de la campagne de tests COVID réalisée en marge du marché du dimanche 11 avril. M. le Maire indique que l'opération s'est bien déroulée, mais qu'il ne peut pas communiquer de chiffres. La situation est globalement bonne, mais il ne faut pas baisser la garde.

La séance est levée à 19 h 40.

\*\*\*\*\*